

D – 3-1/2022

Plan Educatif
Territorial
et
plan mercredi

Mise en place
d'une convention

Conseil Municipal du 1^{er} février 2022

Extrait du registre des délibérations

L'An Deux Mille Vingt-deux, le premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six janvier, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la Loi.

Étaient Présents :

Elisabeth MASSE, Maire ;

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints ;

Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Lydie YAP, Delphine MYSZTAL, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Marie MARCHAND, Julie HENNEBELLE, Sébastien LEBLANC, Estéban GARCIA, Déborah ANDRÉ, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LISIEUX, Sandrina RONCHIADIN, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Danielle SENECHAL à Nicolas LE NEINDRE

Serge GOSTIJANOVIC à Elisabeth MASSE

Carmen GONZALEZ RUIZ à Claude WASILKOWSKI

Louis CRUCHET à Sébastien LEBLANC

Isabelle COLNENNE à Estéban GARCIA

Guillaume MONCEAUX à Cyprien RICHER

Secrétaire de séance : Sébastien LEBLANC

Rapport de Monsieur GOVAERT :

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 551-1, R551.13 et D521-12

Vu le décret n° 2015-993 du 17 Août 2015, portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu l'instruction par les services départementaux à la Jeunesse, l'Engagement et aux Sports du projet éducatif de territoire/ plan mercredi de la ville de Saint André, pour lequel un avis favorable a été rendu le 6 décembre 2021,

La ville doit désormais s'engager par convention auprès du Préfet du Nord, du Directeur des Services Départementaux de l'Education du Nord, du Directeur de la CAF du Nord afin de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mise en place dans le cadre du projet éducatif de territoire et du plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les

écoles maternelles et / ou élémentaires de Sain
du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Cette convention fixe les engagements de la Ville, de l'Etat et de la CAF du Nord,
elle est établie pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la convention entre la Ville, l'Etat et la CAF du Nord
- autorise Madame le Maire à signer cette convention

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
26 VOIX POUR
7 ABSTENTIONS**

Pour extrait certifié Conforme
Le Maire,



Elisabeth MASSE